



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Accords de GUYANE – Relevés de décisions

Compte-rendu de la réunion de suivi de la thématique “Tourisme”

Jeudi 17 août 2017 – 15h00 à 18h00

Préfecture de la Guyane – Salle Félix Eboué

Étaient présents :

- Philippe LOOS, SGAR
- Denis GIROU, DEAL
- Ary BEAUJOUR, DIECCTE
- Myriam AFLALO, Préfecture Coopération
- Jean Claude NOYON, DEAL
- François DU BOULAY, Pdt du club des Hôteliers
- Hélène PAUL, Vice-présidente du club des Hôteliers
- Alex BATHILDE, Comité du tourisme de Guyane
- Alex MADELEINE, conseiller territorial, Président du Comité du Tourisme
- Yannick HUYGHUES-DESPOINTES, CTG

En préambule, Monsieur LOOS rappelle le cadre de cette réunion, dont l'objectif est d'évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur “tourisme”, signé par la ministre des outre-mers, afin d'en suivre l'application et les évolutions.

Examen conjoint des mesures du relevé de décisions, joint en annexe :

- **Mise en place d'un plan de communication exceptionnel :**

Le plan, d'un montant de 500 000 €, fait l'objet d'une convention entre le ministère des outre-mer et Atout France. Le club des Hôteliers salue la signature de cette convention, mais regrette fortement de ne pas en faire partie. Il espère qu'il sera associé étroitement à sa mise en œuvre, conformément aux engagements ministériels. Son lancement retardé au 30 septembre, au milieu de la saison sèche, est jugé trop tardif pour atteindre les objectifs. Les professionnels demandent à être informés des suites de ce premier plan de communication digitale promis dans le courrier de la ministre en date du 13 avril 2017. Ils souhaitent une ligne de partage avec le contrat de destination Guyane (unique contrat de destination outre-mer), ainsi que le schéma régional du tourisme et des loisirs.

Il est rappelé que cette convention n'est que financière et donc elle ne présente pas les propositions d'actions du plan.

Une réunion sur ce sujet à l'initiative d'Atout France est attendue. Néanmoins, les professionnels estiment que les plans de communication seuls ne suffisent pas si les points suivants ne sont pas levés : freins administratifs, visas, prix des billets d'avion, ...

M. MADELEINE conclut sur ce point en évoquant l'instauration début mai de la commission ad hoc avec des professionnels, suggéré par le directeur général d'Atout France, M. MANTEÏ, dans le but d'accompagner chacune des phases de réalisation de cette campagne digitale. Faute de contenu cette commission n'a pas encore pu commencer à travailler. Il rappelle par ailleurs que le seul élément transmis par Atout France a porté sur une demande de mise à disposition de moyens techniques et humains du Comité de Tourisme de la Guyane (CTG) qui ne saurait être satisfaite sans une démarche co-construite et partagée.

- **Levée des freins à l'entrée des touristes, mise en place des mesures dérogatoires pour les croisiéristes ; Demande d'application effective des arrêtés interministériels sur les visas de tourisme :**

Des assouplissements ont été obtenus pour les touristes en provenance du Brésil (dispense de visas pour les passagers en escale courte). D'autres sont en discussion avec les autres pays de la zone notamment le Surinam. Des actions d'information auprès des professionnels brésiliens sont envisagées et des rencontres avec les agences réceptives de Guyane seront également programmées. Cette mission a été confiée à ATOUT FRANCE.

D'autres dérogations existent et ne sont pas forcément connues (arrêté du 21 juillet 2011 modifié) et promues. Pour les professionnels, les touristes surinamais (et plus largement hollandais) viendraient en nombre en Guyane si les conditions d'octroi des visas (délais, tarifs...) étaient assouplies par le ministère de l'intérieur. La CTG est très favorable à cette démarche et l'appuiera par un courrier au ministère copie au Préfet. Le consul de France au Surinam a déclaré aux professionnels (liste des agences répertoriées par Atout France) du tourisme que les surinamais venant en Guyane par le biais d'une agence de voyage se verraient délivrer des visas gratuits. Cette annonce devra faire l'objet d'un arrêté ministériel qui pourrait prendre 6 mois de délai pour sa promulgation. Une note récapitulative complète sera rédigée très prochainement par le service coopération de la préfecture à l'attention des ministères concernés.

M. MADELEINE appuiera cette démarche d'assouplissement car la baisse du visa est un véritable atout pour l'augmentation des touristes surinamais. Il souhaite que la préfecture propose une baisse de 30 euros pour une logique de réciprocité. Il Appuiera le courrier de l'ambassadeur de France au Surinam et il demande aux professionnels de faire de même car le ministère de l'intérieur n'est pas convaincu de cette démarche. Le prix de 60 euros est considéré comme une barrière aux illégaux.

Mme AFLALO précise qu'il y a également des difficultés concernant les assurances. Actuellement, la prime d'assurance est 3 fois plus élevée en Guyane comparativement aux pays limitrophes (200 euros d'assurance pour un Surinamien contre 60 euros pour un Guyanais). Un Dispositif d'assurance Frontière est en cours de structuration avec le Brésil avec l'arbitrage de Bercy. Il pourra à terme être étendu à la frontière surinamaïse. Le délai de mise en place sera lié à la signature d'arrêté ministériel.

Le club des hôteliers réitère en outre sa demande de voir étudiée la possibilité de réformer l'obligation absolue de vaccination contre la fièvre jaune, pour les courts et moyens séjours, en vue de la transformer en recommandation. Il est cependant rappelé que le Surinam a réintroduit cette obligation récemment et que le risque sanitaire est bien réel. Un assouplissement pour les 17 500 croisiéristes qui abordent les îles du Salut chaque année, et plus généralement tous les transitaires inférieurs à 72 heures, est demandé, ainsi qu'une baisse du coût du vaccin (voire sa gratuité, vu son caractère obligatoire).

Enfin, une lettre circulaire MAE / MOM a précisé les modalités d'instruction des demandes de visas ou de la dispense de visa, une action d'information via le site internet de la préfecture sera effectuée.

- **Suppression de la taxe surcharge carburants :**

Cette taxe relève d'une base commerciale qui dépend de chaque compagnie aérienne, sur laquelle il n'existe pas de moyen réglementaire d'agir. Les professionnels dénoncent les écarts constatés entre la Guyane (284 €) et les autres DOM, augmentant de façon prohibitive le prix des billets d'avion. Pour le tourisme, mais également la mobilité des Guyanais, les professionnels demandent au Ministère des Outre-Mer d'agir auprès des deux compagnies aériennes nationales desservant la métropole et les Antilles (40 % de la clientèle touristique en Guyane), afin d'abaisser le coût de cette taxe et plus généralement le prix des billets.

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), saisie par le MOM, devait étudier le sujet dans un rapport spécial (lettre ministre du 13/04/17). Un retour sur ce rapport et ses préconisations est attendu.

- **Création d'un lycée hôtelier et des métiers de bouche en Guyane, seul DOM à ne pas disposer d'une telle structure :**

Demande de création ex nihilo d'un établissement autonome, et d'une filière dédiée, et non d'une option dans l'enseignement généraliste et ses établissements. La demande est en constante augmentation, ainsi que les débouchés, tant en formation initiale que continue (pôle d'excellence du savoir-faire français au cœur de l'Amérique du sud). La ministre des outre-mer s'est engagée, dans son courrier du 13 avril, à accompagner la CTG dans ce projet, jugé primordial par les professionnels du tourisme.

La CTG précise qu'un projet de nouveau lycée avec une section hôtelière, situé à MATOURY, est inscrit dans sa programmation pluriannuelle d'investissements. Le club des hôteliers réitère sa demande de création d'un établissement consacré entièrement à l'hôtellerie, la restauration, de formation sur les métiers de bouche, de bar, d'œnologie etc. pour offrir un vrai métier et un avenir aux jeunes guyanais notamment les moins qualifiés et éloignés de l'emploi, et pour par ailleurs professionnaliser la filière.

- **Adaptation au contexte guyanais des modalités d'instructions des demandes d'AOT pour les investissements publics et privés :**

La définition de cette problématique est large. Concernant la DEAL, les demandes d'AOT s'instruisent en moyenne en 3 semaines. La DM ne signale pas de difficultés particulières de son côté. Les professionnels précisent qu'il s'agit essentiellement des demandes d'AOT en littoral (plages, mangroves...), réputées très difficiles voire impossibles à obtenir en Guyane. Pour la DEAL, toutes les demandes déposées légalement sont instruites normalement, assorties des avis obligatoires, et qu'il n'y a pas de point bloquant particulier. Les professionnels estiment que la législation nationale n'est pas adaptée à la Guyane du fait de la saisonnalité des autorisations (été/hiver). La tarification est fixée par la DRFIP. La DEAL diffusera les informations utiles sur les sujets de son ressort en la matière, en particulier la navigabilité des fleuves en Guyane (plaquette en préparation).

- Question subsidiaire, hors accord, sur le statut de la route de Petit-Saut que les professionnels du tourisme souhaiteraient voir ouverte aux activités touristiques. Dossier en discussion entre EDF, l'État et la CTG depuis 2015.